

SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

ACCUEIL
DU PUBLIC
EN MAIRIE



PORT DU MASQUE
NON ARTISANAL
OBLIGATOIRE

À PARTIR DE 11 ANS

Contact :

Ville de Château-Thierry

Tél : 03 23 84 86 86

A compter du 28 janvier, le port du masque non-artisanal devient obligatoire pour tous au sein des sites administratifs municipaux !

Au vu du taux élevé de personnes positives au Covid-19 dans le Sud de l'Aisne (supérieur à 350 pour 100 000 habitants contre 208 en France à la date du 27 janvier 2021), et au regard du degré de contagiosité des variants, il est demandé à chacun et chacune de porter un masque « non fait maison » au sein de l'ensemble des sites administratifs de la mairie.

Les masques chirurgicaux et les masques en tissu homologués restent donc autorisés.

En effet, il est indispensable de protéger les agents municipaux qui sont au contact de nombreuses personnes chaque jour. Le but est aussi d'éviter que la mairie ne doive fermer entièrement ses services parce que trop d'agents seraient contaminés ou cas contact.

Afin de ne pas pénaliser les personnes rencontrant des difficultés financières à acheter des masques, le Centre communal d'action sociale (CCAS) poursuit son dispositif de soutien au remboursement intégral de masques sur justificatifs.

Plus d'infos sur les modalités de remboursement pour l'achat de masques au 03 23 94 42 12

